



## COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

### Séance Restreinte du 21 décembre 2023

**Présidence de :** Monsieur MORICE Jean-Paul

**Présents :** Messieurs HUGUET Marcel et LEBASTARD Pascal.

**MATCH CHALLENGE 35 – POULE UNIQUE : ORGERES US 3 / JANZE US 3 du 17/12/2023 :**

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match posée par l'équipe JANZE US 3 sur la participation des joueurs de l'équipe ORGERES US 3, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain, et du dossier comportant :

- La feuille de match
- Le mail de confirmation de réserve de l'US JANZE
- La feuille de match du 10/12/2023 en D1 – POULE F : BOURGBARRE US 2 / ORGERES US 1
- La feuille de match du 10/12/2023 en D2 – POULE F : ORGERES US 2 / CHARTRES ESPERANCE 3

Constate que la réserve n'apparaît pas sur la feuille de match, la transforme en réclamation d'après-match,

Après vérification des feuilles de match constate qu'aucun joueur de l'équipe US ORGERES 3 n'a participé au dernier match des équipes supérieures,

**En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain et dit l'équipe US ORGERES 3 qualifiée pour le tour suivant.**

**Dit le club de l'US JANZE redevable des frais de dossier.**

**MATCH D4 – POULE F : TINTENIAC ST DOMINEUC FC 4 / QUEBRIAC ES 1 du 16/12/2023 :**

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match posée sur la feuille de match par l'équipe QUEBRIAC ES 1 sur la participation du joueur CORVAISIER Elvin de l'équipe TINTENIAC ST DOMINEUC FC 4, ce joueur étant susceptible de ne pas être qualifié pour cette rencontre, La dit irrecevable car non confirmée,

**En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.**

**MATCH D1 – POULE E : CHAVAGNE USC 1 / LE RHEU SC 2 du 17/12/2023 :**

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match posée sur la feuille de match par l'équipe CHAVAGNE USC 1 sur la participation des joueurs de l'équipe LE RHEU SC 2, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain,

La dit irrecevable car non confirmée,

**En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.**

**DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL**

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - [www.foot35.fff.fr](http://www.foot35.fff.fr)

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



**MATCH D1 FEMININE A 7 – POULE C : GJ NOYAL BRECE ACIGNE 1 / GF PAYS DE FOUGERES 2 du 17/12/2023 :**

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match posée sur la feuille de match par l'équipe GJ NOYAL BRECE ACIGNE 1 sur la participation des joueuses de l'équipe GJ PAYS DE FOUGERES 2, certaines joueuses étant susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain,

La dit irrecevable car non confirmée,

**En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.**

**MATCH CHALLENGE 35 – POULE UNIQUE : GUIGNEN US 2 / BREAL JA FOOT 3 du 17/12/2023 :**

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match posée sur la feuille de match par l'équipe GUIGNEN US 2 sur la participation des joueurs de l'équipe BREAL FOOT JA 3, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain,

La dit irrecevable car non confirmée,

**En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.**

**MATCH CHALLENGE 35 – POULE UNIQUE : MORDELLES FC 3 / RENNES ATHLETIC CLUB 3 du 17/12/2023 :**

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match posée sur la feuille de match par l'équipe MORDELLES FC 3 sur la participation des joueurs de l'équipe RENNES ATHLETIC CLUB 3, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain,

La dit irrecevable car non confirmée,

**En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.**

**FORFAIT EN CHAMPIONNAT SENIORS :**

**Forfait partiel en D2 :**

LA CHAPELLE BOUEXIC US 1 – POULE I – 17/12/2023

**Dit ce club redevable d'une amende de 30€.**

**Forfait partiel en D3 :**

CUGUEN US 1 – POULE D – 17/12/2023

**Dit ce club redevable d'une amende de 30€.**

**FORFAIT EN CHAMPIONNAT JEUNES :**

**Forfait général en U15 D3 :**

BETTON CS 1 – POULE G

**DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL**

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - [secretariat@foot35.fff.fr](mailto:secretariat@foot35.fff.fr) - [www.foot35.fff.fr](http://www.foot35.fff.fr)

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de **7 jours**.  
Un appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende et, ne saurait faire obstacle au déroulement d'un calendrier (Art. 95 – 2 des règlements LBF)

Le Président de séance  
Jean Paul MORICE

**DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL**

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire  
Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - [secretariat@foot35.fff.fr](mailto:secretariat@foot35.fff.fr) - [www.foot35.fff.fr](http://www.foot35.fff.fr)  
Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64